L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général, de la Première et de la Troisième Municipalité.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS: SAMEDI MATIN, 31 MARS 1838.

POUR GOUVERNEUR: A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 5 février 1835.

"Résolu que le Sénat de l'Etat de la Louisiane, approuve les mesures générales de l'administration de l'ex-gouverneur A. B. Roman, et qu'il emporte avec lui, en quittant sa place, le souvenir des membres du Sénat.

"Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.

"Résolu par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane que l'administration du gouvernement de l'Etat, par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été marquée par la sagesse et la fermeté, et par un zèle [illegible] et infatigable pour le service public; que [dans l'] exécution des lois il a montré fidélité, et dans [illegible] et importantes nominations qu'il a faites, [illegible] impartialité et un grand égard pour les intérêts de l'Etat, et qu'il se retire avec une entière approbation de cette Chambre pour sa conduite [illegible], et avec leur estime et égard personnels."

"[Réso]lu que l'orateur de la Chambre transmette à [l'ex-gou]verneur Roman, copie de ces résolutions."

[Repré]sentant du 1er. District au Congrès **JOHN SLIDELL.**

POUR LE SENAT DE LA LOUISIANE. **ALBERT HOA.**

[Pou]r Recorder de la 1re. Municipalité. **PAUL BERTUS.**

[Pou]r Recorder de la 3me Municipalité. **J. R. BERTRAND.**

Communiqué.

[M.] Gaiennié sera soutenu à la prochaine [élection] pour la place de Maire par les votans indé[pendan]s des TROIS MUNICIPALITES.

[M]r. CHARLES GENOIS sera soutenu à la [proch]aine élection de Maire de la ville de la Nouvel[le-Orlé]ans, par un GRAND NOMBRE DE VOTANS DES TROIS MUNICIPALITE'S.

Mr. L'Editeur, Veuillez annoncer au nom d'un grand nombre de citoyens propriétaires de la Troisième Municipalité, qu'ils feront tous leurs efforts, pour faire le Col. CHS. CUVELLIER, recorder de la dite Municipalité.

DES ELECTIONS.

Lundi prochain est le jour fixé par la loi pour les élections municipales; et depuis le maire, jusqu'au candidat du 5me. district de la troisième municipalité ils sont tous maintenant devant le peuple.

Comme beaucoup de personnes pensent que ces élections auront lieu pendant trois jours, nous croyons utile de leur faire savoir que c'est une erreur et qu'elles ne dureront qu'un seul jour, et depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après midi, heure à laquelle chacun connaîtra son sort.

Voici les lieux où se tiendront les élections dans les trois municipalités:

PREMIERE MUNICIPALITÉ.

1er. DISTRICT. Au Café de Richardson, rue Conti, entre Levée et Chartres.

2ème. DISTRICT. Au café de la Ville, encoignure des rues St.-Pierre et Chartres.

3ème DISTRICT. Au café de la salle d'Orléans, rue d'Orléans.

4ème. DISTRICT. Chez M. Sauvinet, rue de l'Hôpital, entre Bourbon et Dauphine; et au

5ème. DISTRICT. Chez M. Bowman, au Vieux Bassin

SECONDE MUNICIPALITÉ.

1er. DISTRICT. A l'Arcade de Banks, rue des Magasins

2ème. DISTRICT. A la salle du Conseil, encoignure St-Charles et Hevia, et au

3ème DISTRICT. Chez M. Daniel McCawley, encoignure Hunter et Nouvelle-Levée.

TROISIEME MUNICIPALITÉ.

1er. DISTRICT. Chez M. Philippe Power, rue des Champs Elysées et Levée.

2ème DISTRICT. Chez M. Urbin Frédérick, encoignure des rues Champs-Elysées et Levée.

3ème. DISTRICT. Chez M. T. Va[illegible]d, rue de la Levée; et

4ème. DISTRICT. Chez M. J. J. [illegible], Chemin du Bayou.

SUR L'ELECTION D'UN MAIRE.

Nous cherchons en vain à nous rendre raison de la querelle d'allemand que nous cherche le *Méridional*, au sujet de notre silence sur la candidature des deux prétendans à la place de Maire. Il aurait fallu au dire de ce journal que nous prissions parti pour M. Génois, parceque, dit-il, M. Gaiennié, se prononcera pour M. Johnson, sitôt son élection, et qu'il jouera sans ménagement l'ennemi de M. Roman. Nous sommes forcés de dire au Méridional que l'avis *désintéressé* qu'il nous vient donner; et si nous n'étions à la persuasion où nous sommes que cette feuille, en exaltant M. Génois, travaille le fait pour M. Prieur, notre gratitude serait encore plus vive.

Quoiqu'il en soit, nous prenons pour ce qu'elles valent ces protestations des candidats, et, comme rien ne nous prouve que M. Gaiennié ait faussé ses engagemens en faveur de M. Roman, nous n'en garderons pas moins la ligne dans laquelle nous nous sommes circonscrits. En nous décidant en faveur de M. Roman, nous n'avons pas prétendu dévier à nos principes politiques, mais nous avons écarté de l'élection d'un gouverneur, toute idée de partis. Il en a dû être de même quant au choix d'un maire; et la seule pensée du bien public nous a portés à épouser la cause d'aucun des deux candidats dont les noms figurent, bien qu'on en ait publié en tête de nos colonnes. Fidèles aux doctrines nous ne saurions consentir à faire d'une question toute locale, une affaire de politique générale; et nous préférons nous abstenir, en pareil cas, de ne laisser la marche que nous avons prise par rapport au gouverneur. Nous avons adopté, pour des motifs de bien public M. Roman, comme candidat; et pourtant, nous n'avons dévié aucun de nos principes généraux, et nous ne voyons aucune raison pour nous jeter, à propos du maire, dans le débat de questions politiques. Deux candidats sont portés par de nombreux électeurs, et nul doute que l'élection ne soit chaudement débattue; mais si nous en croyons nos données sur l'esprit public, c'est du mérite, c'est de caractère des deux prétendans que l'on s'occupe. Beaucoup de votes destinés à M. Génois appartiennent à des Whigs, tandis que M. Gaiennié comptera beaucoup d'amis dévoués dans le parti démocrate. C'est ainsi que nous envisageons la question; et c'est précisément pour éviter toute accusation d'incompétence, que nous nous sommes abstenus de nous prononcer entre deux personnages, qui du reste offrent chacun de son côté la plupart des garanties désirables. Nous attendons donc en silence le jugement du peuple, bien décidés à reconnaître, dans l'homme de son choix, des qualités que nous nous serions plu sans doute à faire ressortir, sans la détermination que nous avons prise, d'éviter tout apparence d'esprit de parti, dans le choix d'un maire d'Orléans.

Sur l'insulte du Pavillon Américain.

En répondant hier au Mexicain du Courrier, nous avons témoigné notre surprise de le voir si bien instruit sur des faits qui n'étaient encore connus que par le rapport du capitaine et des passagers du Columbia; mais nous convenons qu'il est plus commode de nier [illegible] que d'avouer, que de colorer des actes [illegible] à celui dont nous avons fait le récit. Nous [illegible] de même que la qualité de spéculateur au[illegible] sonner mal à l'oreille de tout Mexicain; mais nous ne saurions deviner à quoi bon des *spéculateurs* venant accuser la marine mexicaine d'un délit contre le droit des gens, ni comment un capitaine connu comme l'est celui du steamer Columbia, se donnerait [illegible] d'une fausse déclaration; ou serait assez mal avisé pour prétendre avoir été accueilli par une volée de mitraille, si le fait n'était pas réel. Nous aimons mieux croire à la maladresse des artilleurs mexicains, qu'à la mauvaise foi de trente-deux signataires américains; et nous persisterons à considérer comme un attentat au droit des gens, une attaque faite contre un steamer battant le pavillon étoilé, et qui n'était en rien en contravention aux lois du blocus: car il n'est défendu à aucun bâtiment de recevoir à bord des passagers mêmes ennemis, attendu que les militaires seuls pourraient donner lieu à contestation. Les insinuations du Mexicain contre l'Abeille, ni l'accusation de favoriser les intérêts privés, ne sauront nous atteindre; car c'est sans aucun égard au nom des signataires, et sans aucune connaissance de leurs relations au Texas, que nous avons rapporté l'événement du Columbia. C'est donc seulement comme citoyen américain que nous avons ressenti l'outrage fait à notre pavillon; et nous trouvons que le Mexicain a mauvaise grâce à nous gourmander sur notre juste indignation, quand les journalistes de son pays ne nous ont épargné aucune des accusations les plus odieuses, lors de la représaille exercée par notre marine sur le brick l'Urrea.

Le Mexicain, pour s'exempter d'entrer en matière sur les torts imputés par nous, s'excuse sur ce qu'il ne lui appartient pas d'*entrer dans les questions de haute politique* qui se sont élevées entre les deux gouvernemens. Nous n'ignorons pas le mutisme imposé à tout sujet [illegible]; mais, pour nous à qui la liberté de la presse est acquise, pour nous qui connaissons nos droits, [il] nous est permis de scruter tous les mystères de [illegible]; et nous avons suivi avec trop de [illegible] les phases de l'affaire mexicaine pour ne [pas être] convaincus de la mansuétude de notre gouvernement à l'égard d'une nation qui veut à toute [force être] notre ennemie quand tout lui commande la modération envers l'Union américaine. [illegible] du Texas est un point d'irritation pour [illegible] quel qu'il soit. Et ce misérable territoire, [illegible] importait si peu naguère, qu'on y fit [illegible] de Zavala d'abondes concessions; est [illegible] et de toutes les sollicitudes du gouvernement [illegible] prétexte de toutes les inimitiés contre [ses] voisins. Il ne faudrait pas remonter bien [loin] pour trouver des motifs d'après lesquels on [illegible] lorsque l'on cédait à des compagnies américains d'immenses concessions; et lorsque Zavala lui-même cherchait à traiter, par les soins de M. Poinsett, pour les 1200 lieues carrées qui lui avaient été si imprudemment dévolues sur les rives de la Sabine! Le traité de Santa-Anna tout irrégulier qu'il fut à Washington a laissé pénétrer bien des mystères du même genre; et l'on n'a plus eu de doutes sur le sort futur du Texas, ancien annexe de la Louisiane, resté un sujet de contestations avec l'Espagne, jusqu'au traité des Florides!

Il était facile de concevoir, d'après ces données quelle différence le cabinet de Washington a dû mettre entre les affaires du Texas et celles du Canada: dans l'un un peuple avec lequel nous n'avions aucune relation politique; dans l'autre une population toute composée de nationaux, admis il est vrai comme Colons dans un des Etats du Mexique; mais sous l'empire d'une fédération dont le renversement semblait rompre le contrat d'union et qui, pendant son existence, a dû nécessairement exciter les sympathies d'un peuple enthousiaste de ses propres institutions. Voici comment existe la différence dont s'étonne le Mexicain entre la conduite de notre cabinet envers le Texas et envers le Canada.

Mais de ce qu'une sympathie fondée en raison attirait les vœux américains vers le Texas; de ce que le Texien s'appuyait sur le droit naturel à tout peuple de se détacher d'une métropole menacée du retour de l'absolutisme, et de la domination d'un Santa-Anna; il ne s'en suivait pas que des insultes, que des iniquités redoublées, vinssent envenimer la discussion; et qu'un refus formel de réparations et d'indemnités vint pousser le cabinet de Washington à une extrémité d'où il ne peut sortir qu'en répondant, par de terribles représailles, à des attaques aussi imprudentes que multipliées. Quant à nous, nous bornerons ici les *protocoles*; car nous pensons qu'il est temps d'obtenir complète satisfaction.

Si donc notre constitution s'oppose à toute espèce d'envahissement et d'attaques de territoires; nous croyons fermement que nos escadres seront suffisantes pour défendre l'honneur du pavillon national; en détruisant sans aucune autre considération, cette marine improvisée qui prétend maintenir un ridicule blocus dont il est temps de faire cesser la vexation, qui retombe plus encore sur nous que sur les Texiens qu'il s'en rient.

Un homme très proprement vêtu a été trouvé hier assassiné dans le bois derrière le cimetière No. 2. Son crâne était fracturé par un coup qui semble avoir été porté plutôt par un bâton que par une arme tranchante. Le seul papier trouvé dans ses poches était un certificat de bonne conduite donné à James D. Johnson, et daté de Henry County, Caroline du Sud. La chemise qu'il portait était marquée des initiales J. D. J. On attribue cet assassinat aux nègres marrons qui infestent les derrières de la ville.

Communiqué.

AUX ELECTEURS DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Lundi prochain vous êtes appelés à jouir de l'un des plus beaux droits d'un peuple libre, celui de nommer vos officiers municipaux. Concitoyens, soyez en garde contre les meneurs qui voudraient égarer votre raison; pesez dans la balance de l'équité le mérite de chacun des candidats, ne soyez pas légers dans votre jugement, et ayez le courage d'examiner scrupuleusement leurs actions passées, qui sont un sûr garant de leur conduite à venir.

Des différentes places qui vont devenir vacantes et que vous allez remplir, je ne m'étendrai que sur celle de maire de la Nouvelle-Orléans, laquelle, par la multiplicité des devoirs qui y sont attachés, devient par son importance, la seconde de l'Etat.—Une ville qui renferme une population aussi hétérogène que la nôtre, demande dans son premier magistrat un homme qui possède de bien rares qualités. Il doit avoir un jugement sain, une connaissance parfaite des lois municipales, une pratique acquise de ses devoirs, un caractère ferme et indépendant, une vigilance sans bornes, une infatigable activité, et avoir fait une étude consommée des intérêts des diverses sections de cette vaste cité, ainsi que de sa topographie.

Deux candidats sont sur les rangs et réclament vos suffrages; tous les deux sont nés sur ce sol; l'un et l'autre, comme hommes privés sont estimables sous tous les rapports, jouissent à juste titre de la considération de leurs compatriotes; mais c'est sous le rapport de fonctionnaire public qu'ils se présentent devant vous, et comme tels, l'amitié doit se taire pour faire place à l'intérêt général, qui seul doit en ce jour fixer vos regards.—Je vais tâcher en peu de mots de faire l'esquisse de la carrière politique de chacun de ces prétendans.

Mr. *Charles Génois*, a été autrefois Recorder, il est vrai, mais il est bon d'observer qu'à cette époque la responsabilité de cette charge se bornait presque exclusivement à présider le conseil de ville, et conséquemment n'avait que bien peu d'influence dans les améliorations et les travaux publics. Ce candidat pourrait être doué de talens, mais, comme administrateur, ils n'ont pas encore été mis à l'épreuve.—Suivant le bruit qui circule, il est soutenu dans ses prétentions par son ami intime, Mr. *Prieur*.—D'après cela il est raisonnable de supposer que s'il était élu, il suivrait en tous points la marche de son prédécesseur; et continuerait les entraves portées par les *vétos continuels du maire, d'accord avec la routine du vieux système*, contre les améliorations de tous genres proposées par les membres éclairés du conseil. Ainsi ce serait une continuation d'hostilités permanentes entre nos aldermen et le pouvoir exécutif. Si l'on ajoute à ce danger, celui d'avoir vécu dans l'aisance, et d'être possesseur d'une grande fortune, vertu que ses partisans font sonner bien haut, et qui selon le bon sens, n'est rien aux yeux du sage, et ne peut que tourner au désavantage du riche, puisqu'en énervant ses forces et minant sa santé, elle le rend incapable de supporter les fatigues et les longues veilles qu'une activité incessante réclame du magistrat qui veut, à la lettre, remplir son mandat.

Monsieur L. U. GAIENNIE, l'autre candidat, n'est pas fortuné lui, et ses adversaires semblent lui en faire un crime; mais s'il est pauvre, il a cela de commun avec Miltiade, Solon, Cincinnatus et tant d'autres de cette trempe qui étaient aussi, et qui pourtant n'en ont pas moins joui de toute l'estime et la confiance de leurs compatriotes.—Cependant si Monsieur L. U. GAIENNIE ne perce pas par son opulence, il est bien loin d'être dans l'oubli comme homme public. Il fut long-temps membre de l'ancien Conseil de ville, prit toujours l'initiative quand il s'agissait de travaux et d'améliorations, et soutint avec ardeur ceux de ses collègues qui proposaient des projets d'utilité générale. Elu comme Recorder de la troisième Municipalité, il a rempli cette place jusqu'à ce jour à la satisfaction de ses administrés.—C'est à sa constance, son activité, sa vigilance, et la droiture de ses vues, que l'on doit les embellissemens et les améliorations qui ont fait sortir, pour ainsi dire, ce quartier de l'obscurité dans laquelle il était plongé. Par les soins incessans et le zèle infatigable de M. L. U. GAIENNIE, les chemins ont été pavés et empierrés, les égouts fouillés, les rues éclairées, et des édifices publics ont été construits avec rapidité pour l'usage et l'agrément des habitans de cette section de la cité.

Possédant un jugement droit, une franchise républicaine, une fermeté inébranlable, une habitude consommée des affaires, un dévouement sans bornes au service du peuple: vous avez tout lieu d'espérer que si M. *L. U. Gaiennié* est élu Maire, les progrès de notre grande ville ne seront plus paralysés comme ils l'ont été jusqu'aujourd'hui. Bien au contraire, mû par des idées libérales et marchant avec l'esprit du siècle, il s'unira de concert aux vues perçantes et lumineuses du conseil général, et portant l'encouragement avec une équitable répartition dans toutes les parties de la cité, nous verrons bientôt la Nouvelle-Orléans arriver à ce haut degré de splendeur que la nature semble lui avoir assigné.

Concitoyens des trois municipalités!—Si la prospérité de cette ville vous est chère, si vous tenez de cœur à avoir une bonne administration, une police bien organisée, et une main protectrice qui veille à votre sûreté et à celle de vos familles; vous ne balancerez pas dans le choix que vous devez faire—Sacrifiez s'il le faut les liens d'amitié et d'intérêt personnels au bien général; étouffez tout esprit de parti, foulez aux pieds ces petites animosités, ne montrez point de nonchalance dans cette élection; et vous portant en masse lundi prochain aux bureaux des districts; venez donner vos suffrages au plus digne, en déposant dans la boîte du scrutin vos votes en faveur de L. U. GAIENNIE!!!

DEMOPHILE.

Assemblées Publiques.

A une assemblée très nombreuse de citoyens de la Nouvelle-Orléans, tenue à l'Arcade de Banks, le 29 mars 1838, M. B. Beauregard fut appelé au fauteuil; Mrs. E. E. Parker, M. Ronaldson, S. Gloyd, Wm. Frère, J. B. Vigné, J. Pordon, Hamis, L. J. Ferrière, D. Rogers et J. E. Turné furent nommés vice présidents, et Mrs. P. H. Gallway, F. Jourdan, et Maneuvrier, secrétaires. L'assemblée ayant appelé M. Randall Hunt à parler; cet orateur prononça quelques observations appropriées à la situation et demanda que le président nommât un comité pour rédiger et présenter des résolutions qui exprimassent l'opinion de l'assemblée. Cette motion ayant prévalu, le président forma ce comité de Mrs. R. Hunt, G. Bedford, C. M. Conrad, J. Cucayne, L. A. Natland, A. W. Haines et T. D. Beck.

Les résolutions suivantes furent ensuite présentées par le rapporteur, M. Hunt, qui les soutint dans un discours plein de sens et de logique:

"Attendu que la dignité de Maire de la ville de la Nouvelle Orléans doit être conférée à un homme qui joigne à des talens du premier ordre la fermeté, l'intégrité, l'impartialité et une connaissance exacte des lois du pays; attendu que Mr. L. U. Gaiennié réunit ces qualités à un éminent degré; attendu que les services que M. L. U. Gaiennié a rendus au public lui ont donné des titres réels à la confiance du peuple;

Résolu que cette assemblée recommande Mr. L. U. Gaiennié aux suffrages des citoyens de la Nouvelle-Orléans, comme l'homme qui convient à l'emploi de maire, et que ceux qui la composent emploient tous les moyens honorables pour assurer son élection.

Résolu que Mr. L. U. Gaiennié a, dans l'opinion de cette assemblée, donné des preuves des qualités les plus éminentes d'un magistrat intègre et éclairé, et qu'il s'est toujours montré l'ami et le protecteur du peuple et d'une liberté rationnelle.

Résolu que nous avons vu Mr. L. U. Gaiennié, membre du Conseil de ville pendant nombre d'années, se porter constamment l'avocat des améliorations dans tous les districts.

Résolu que, puisque M. Gaiennié ne s'est jamais montré le protecteur d'une classe particulière, mais de tout le public, nous avons la conviction que comme Maire, il défendra sans exception les intérêts des trois Municipalités.

Résolu que nous lui donnons nos suffrages comme à l'ami du pauvre et au défenseur de l'égalité des droits.

Ces considérans et résolutions ayant été soumis au vote de l'assemblée, furent adoptés à l'unanimité.

Sur motion, un comité de soixante membres fut nommé par le président, composé de:

Municipalité No 1.

1er. District. Geo B Bedford, A Mazureau, Maneuvrier, A Olivier.

Second District. A W Pichot, J Reynes, N Bonjuzat, J C Gordon.

Troisième District. J B Vigné, L Ler[illegible], Geo Pollock, J Castellano.

Quatrième District. J Bermudez, C Prémoulet, U Bouligny, F Coggy, Chs Dez, M H Breen.

Cinquième District. F Buisson, Gobel, La Mallard, P Marchand, A Fernandez, E H Bouveau, Fra Durey.

Municipalité No. 2.

Premier District. R M Harrel, B Casey, Jos Cousinger, E Woodruff, J A Beard, Felix Madent.

Second District. L L Ferriere, John Hoey, Saml S Toby, Js Taylor, J Boyle, J S Shaw.

Troisième District. R B Sykes, M Robertaille, P Moschon, H Gillingham, R Swain, J D Beck.

Municipalité No. 3.

1er. District. R C [illegible]stine, S Caillard, [illegible] Vignon, [illegible] Marbe, B Beauregard, J Capas, Bellot, J J Warren, Mercier, T T Beauregard, P Gonzales, Carlos More.

Second District. A Clivié, H T Domingos, Stanislas Berley, La Leblanc, Carlos Terquet, A Muller, b Jacobs Sr, J Boyle, Fd Fortier.

Troisième District. P L Morris, J R Vi[illegible], J L Rabassa, R Chassaydor, Wm Saltzman, A Baronne, M Boye, Ju Boye, F Degruys.

Quatrième District. A Bringier, L Bringier, G [illegible], P Lambert, McGill.

L'assemblée, avant de se séparer, vota au président les remerciemens d'usage, ainsi qu'au propriétaire de la salle, pour sa gratuite installation.

Sur motion, il fut résolu que le procès verbal des délibérations fut publié et que l'assemblée s'ajourna *sine die*.

B. BEAUREGARD—Président.
P. H. GALLWAY—Secrét.

☞ Le soussigné déclare que c'est sans son autorisation que son nom a été mis sur la liste du comité de vigilance de M. Gaiennié, et qu'il ne se trouvait pas à l'assemblée.

31 mars P. DÉVERGES.

☞ LES soussignés ayant vu figurer leurs noms dans le comité nommé hier soir, à l'Arcade, pour soutenir Mr. L. U. GAIENNIE, à la place de Maire, déclarent qu'ils n'ont jamais autorisé personne à faire usage de leur nom à cet effet.

Nouvelle Orléans, 30 mars 1838. FELIX FORSTALL, J. MATERRE.

31 mars—3

COMMUNICATIONS.

Troisième Municipalité—1er District. ALDERMEN. ROBERT PREAUX, GABRIEL MONTAMAT, L. H. FERAUD, B. BARTHELEMY.

31 mars—2

Communiqué. Nous sommes autorisé à annoncer que Mr. Ed. ALLARD, est candidat à la place d'Alderman, pour le cinquième District, et qu'il sera soutenu par UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

31 mars—2f

(Communiqué.) ☞ Le ticket suivant sera soutenu par les votans du Premier District de la Première Municipalité:

POUR MAIRE **Charles Génois.**
Pour Recorder PAUL BERTUS.
Aldermen. J. A. ARMITAGE, PAUL TULANE, W. F. C. DUPLESSIS, Dr. J. M. W. PICTON, EDWARD DUPLESSIS, SOLOMON HIGH, Dr. STEPHEN D. McNEIL.

30 mars—3

(Communiqué.) ☞ Nous sommes requis d'annoncer que Mr. A. D. CROSSMAN est candidat comme Alderman du 1er. District de la Première Municipalité, et qu'il recevra les suffrages de BEAUCOUP DE VOTANS.

Monsieur, Veuillez annoncer que M. PHILIPPE MARBOURG, sera soutenu à l'élection prochaine des aldermen, pour représenter au conseil le 4ème district de la première municipalité.

29 mars—1 GRAND NOMBRE DE VOTANS.

Monsieur, Veuillez annoncer dans votre journal que Messieurs G. PREVAL, F. CORREJOLLES, et CH. DE LERY, seront soutenus à la prochaine élection d'aldermen pour le 4e district, par UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

28 mars—5

Monsieur, Veuillez annoncer dans votre journal que Mrs. F. Correjolles, G. Préval, et C. M. Carrière, seront soutenus à la prochaine élection d'aldermen pour le 4ème district, par UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

28 mars—5

TROISIEME MUNICIPALITE, Second District. ALDERMEN. L. RIGAUD, B. MARIGNY.

Communiqué. Nous sommes autorisés à annoncer que Mr. Anthony Fernandez est candidat à la place d'alderman pour le cinquième district, et qu'il sera soutenu par un

24 mars—8 GRAND NOMBRE DE VOTANS.

☞ Les personnes dont les noms suivent, seront soutenues par un grand nombre de votans, à la prochaine élection des aldermen du 1er District de la Première Municipalité. J. A. ARMITAGE, PAUL TULANE, W. F. C. DUPLESSIS, D. C. A. LUZEMBERG, ED. DUPLESSIS, D. S. D. McNEIL, F. B. FAURES.

24 mars—1

Monsieur: Veuillez annoncer dans votre journal que Messrs. F. CORREJOLLES, CHS DELERY et C. M. CARRIERE, seront soutenus à la prochaine élection d'aldermen pour le 4ème district, par un grand nombre de VOTANS.

DERNIERES DATES.

New-York	mar 21	Liverpool	fév 24
Boston	mar 22	Londres	fév 23
Philadelphie	mar 21	Havre	fév 16
Baltimore	mar 21	Paris	fév 16
Washington	mar 23	Bordeaux	jan 22
Charleston	mar 26	Madrid	jan 31
Mexico	fév 11	Cadix	jan 28
Tampico	fév 6	Havane	mar 12
Vera-Cruz	fév 8	Houston (Texas)	mar 19

COMMERCIAL.

Marché de la Nouvelle Orléans.

Coton—Depuis notre dernier, les ventes ont été de 19,000 balles de toutes sortes, à des prix irréguliers; une baisse d'un demi cent, sur les cours des fortes ventes de la semaine, a eu lieu, néanmoins nous ne croyons pas devoir changer nos quotations, le stock à vendre étant très faible.

Il n'y avait pas encore de transactions faites jusqu'à mardi matin, mais dans le courant de la journée une vente de 4500 balles Mississipi et Louisiane s'est faite à un avant de banque, à 13 1/2, de qualité moyenne selon classification de Liverpool; cela a produit d'autres petites transactions dans le Tennessee et North Alabama, à 9 1/2.

Il y a beaucoup de coton destiné pour l'Europe, appartenant aux banques du Mississipi. Nous citons le coton Louisiane et Mississipi 7 à 13 1/4 [illegible] Alabama et Tennessee 6 à 9 1/4.

Tabac—Le taux élevé du frêt continue à créer contre les transactions dans cet article, il s'en est cependant fait quelques ventes cette semaine à nos prix les plus étendus pour la bonne qualité, ce qui est quelque chose au-dessus pour la qualité très fine; quelques lots d'un croisé très commun se sont écoulés à des prix au dessous de nos cours les plus bas.

Sucre—L'article continue à éprouver une bonne demande, et les prix de la bonne qualité se maintiennent.

Melasse—Il y a une bonne demande et l'article se débite [illegible] et commande nos cours.

Farine—De forts arrivages ont fait tomber les prix de cet article; il se débite à $6 50 et $6 92½ par baril, ce dernier prix ne peut s'obtenir que pour de petits lots. L'article est calme à $7 50 pour n'importe quelle quantité.

Provisions—Il y a eu une baisse dans les prix de quelques articles de cette sorte.

Whiskey—Le commun est très rare et recherché à 1 cent de hausse par gallon. Le rectifié est rare—cours 28 à 29 cents.

Café—Il y a eu une demande très animée pour cet article durant la semaine, et diverses ventes ont été faites.

Chaux—Il n'existe maintenant pas de cet article à bord de navires; nous avançons nos cours à $1 50 à 1 75 par barrique.

Frêt—Les taux du frêt ont haussé cette semaine. Le 1 1/4 pour Liverpool, 2 1/4 à 2 1/2 cents pour le Havre, le cabotage a proportionnellement haussé. Les prix qu'on a donnés sans peine obtenus. Les navires sont retenus aussitôt leur arrivée. Il y a maintenant 19 navires et barques en charge pour Liverpool, 3 pour le Havre et 1 pour N. York.

NEW-YORK, 23 mars.

Ventes d'Actions.

50 actions	Banque des Etats-Unis			60 jrs.	116
55	do	do	do	3 jrs.	115
35	do	do	do	compt.	115
50	do	do	do	do	115
40	do	do	do	do	115
100	do	do	do		115 1/4
50	do	do	do	30 jours	115
5	do	do	do	60 jours	115
50	do	do	do		115 1/2
50	do	do	do		115 1/2
27	do	do	des Artisans		22
100	do	do	du Gaz de la N. Orl		83 1/2
50	do	do	do		83 1/2

Espèces—Or américain, &c., 1 1/8 à 2 de prime. Ventes de 35 doublons patriotes à $15.75 chaque.

Billets du Trésor—Ventes de $3500 en billets des cinq pour cent à 1/2 de prime.

BALTIMORE, 23 mars.

Café—Il s'est vendu à l'encan, au cercle, 230 sacs Rio nouvelle récolte à 10 et 10 1/2 cents. Quelques centaines de sacs bon Porto Rico ont été pris à 12 et 12 1/4 cents, cette description est rare et en demande.

Coton—Le marché est calme et les prix ont faibli. Nous notons des ventes de Louisiane à 11 1/2 à 14 cts.

Poisson—Le maquereau n'est pas animé, mais les détenteurs de cet article ne montrent aucune disposition à réduire les prix. Nous quotons le No. 3 à $5.75, et le No. 2 à $8 87 1/2 à 9—Harengs de l'Est. La place qui est bien approvisionnée, et cet article se maintient à $2 25 à $2 50 par baril, mais il est calme. Les inspections de la semaine comprennent 200 barils et 30 demi barils.

Farine de Howard street—Les ventes faites en magasin ont lieu à $7 75; cependant, quelques détenteurs en demandent un shelling de plus. Les prix de cette denrée débitée en wagon sont fermes à $7 50 cts.

Farine City Mills—Ventes faites au commencement de la semaine à $7 75. Le même prix est demandé aujourd'hui.

Melasse—Il s'est vendu à l'encan jeudi, 21 barriques mélasse de Porto Rico à 30 1/2 et 38 1/2 cents; 200 barils de Matanzas nouvelle récolte à 30 et 32 1/2 cents; et 19 boucauts Martinique à 25 à 26 cents. Mercredi 291 boucauts N. Orléans ont été vendus à 37 cents; 56 tierçons à 35 1/2 cts; et 49 barils à 39 cents. Aujourd'hui 42 boucauts Matanzas, balance de la cargaison du Spartan, ont été offerts, et en partie vendus à 32 cents.

Provisions—Nous ne faisons aucun changement dans les prix du bœuf et du porc. Le Jambon de l'Ouest est toujours très calme. Nous notons des ventes de jambon assortis faites à 8 cents, à terme et dans d'autres circonstances à une fraction de moins. Des lots d'une qualité très supérieure se sont vendus à 8 1/2 et 8 3/4 cents, mais il est très difficile d'obtenir une fraction au dessus de 8 cents. Ventes de saindoux de l'Ouest à 8 cents et occasionnellement 7 1/2 cents. Le stock du jambon et celui du saindoux sont considérables. Les inspections de la semaine comprennent 190 barils et 37 demi barils bœuf; 349 barils porc; 149 barillets beurre; 250 do. graisse.

Sucre—Les ventes à l'encan ont été fortes cette semaine. Mardi, la cargaison de la goélette Providence, de Porto Rico, consistant en 100 boucauts et 85 barils a été vendue à $7 10 et $8 35 pour l'article en boucauts, $7 25 à 7 40 pour baril, jeudi les cargaisons des bricks Nelson Clark et Mary, de la Nouvelle-Orléans, consistant en 450 boucauts, ont été vendues à $6 65 et 7 50; aujourd'hui 63 boucauts et 124 barils, formant la cargaison de la goélette Merchant, de Porto Rico ont été vendus à 6 90 à 8 70.

NEW-YORK, 23 mars.

Marché au coton—Aujourd'hui, plus de 44 navires sont entrés dans nos eaux presque tous chargés de coton. L'accroissement de notre stock ne sera nullement profitable au trafic. Notre marché tend à [illegible] et un surcroît d'affluence pareil à celui qui nous arrive aujourd'hui ne peut que l'encombrer et lui donner plus d'[illegible]. Nous avons tout à penser que cette abondance d'importation est le résultat du désordre qui règne dans l'état des choses. Les négocians préfèrent placer leurs dépôts de coton que de payer les taux prélevés l'hiver dernier, et, le cas échéant, même dans le port, la mise à bord de ce qui arrive sera particulièrement sur le marché. Nous n'avons rien de nouveau à annoncer aujourd'hui.

Pas de nouvelles du Sud par la malle d'aujourd'hui.

Extrait du Savannah Shipping and Commercial List, du 24 mars.

Coton—Arrivés depuis le 16 courant, 7787 balles Uplands et 192 balles Sea Island, et expédié dans le même temps, 6084 balles Upland.— balles Sea Island, laissant en mains y compris tout ce qui se trouvait à bord de navires non expédiés le 23 courant, un stock de 10,399 balles Upland et 1350 balles Sea Island. Il n'y a maintenant pas dans le port, de bâtimens en charge pour Liverpool, mais cette circonstance [illegible] les prix élevés payés pour chargement [illegible]. Les ventes [illegible] semaine sur la demande pour le coton; les ventes d'Upland ont rapporté les prix suivans—7 1/2, 8 1/2, 9, 9 1/8, 9 1/4, 9 1/2, 9 3/4, 10, 10 1/8, 10 1/4, 10 1/2, 10 3/4, 11 1/8. Le Sea Island éprouve une demande très animée, et les ventes de la semaine comprennent 306 balles Islands, aux prix suivans: 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 36, 40, et [illegible] cents.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Navire Dunlop, Gelleer, Liverpool, J H Bailey
Brick Everett, Flush, Havre, S & J P Whitney
Brick Northerner, Stevens, Baltimore, G Bedford
Goël Corinne, Flinn, Brazos River, W Bryan
Goël Dolphin, Russell, Isle de Cuba
G M J W Norris, Brown, Philadelphie, J Ashbridge
Goël La Bruce, Robbins, Baltimore, J Haight & co
G St Cyrus, Wilson, Port au Prince, J W Zacharie & co

Arrivés.

Bateau de remorque Tiger, Beebe, des Passes, ayant mis en mer les navires Charleston, Moskow, les bricks Silabec, Hyder Ali et May; il a amené dans le port la goëlette Henry Dee.

Bateau de remorque Lion, Pennieger, des Passes, ayant mis en mer le navire Cincinnati et le brick Brazil; et il a amené dans le port le navire Henry Tuke, les goëlettes Leon et Dirigencia.

Navire Henry Tuke, Winslow, Boston.
Barque Trois Monts Rouge, Bonnet, Marseille.
Goël Leona, Higgins, Galveston.
Goël Diligencia, Salas, Campêche.
Goël Ben, Milam, Louisville
Goël Henry Lee, Norton, Tampa Bay,
Bat à vap Sultana, Taft, Louisville
Bat à vap Geo Washington, Edgarton, Louisville.
Bat à vap John Mills, Sutton, Mobile.
Bat à vap A M Phillips, McClure, Rivière Rouge,
Bat à vap American, Heard, Tampa Bay.

Mémoranda.

Le capitaine Marks de la barque Hercules, rapporte que le navire Ambassador, a été échoué à Cat Key, mais ayant été remis à flot est arrivé à Nassau N P.

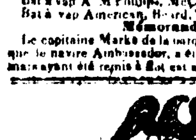

[Par autorité.]

[No 56.]

ACTE

Pour incorporer le Collège de Bâton-Rouge.

Sect. 1. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; que Louis Favrot, Victor De Bahr, F. Duplantier, J. Davenport, M. S. [illegible], A. Bey, V. Dubroca, J. E. Layet, A. H. Legenare, A. Chouin, J. Reed, H. Lanoue, J. Molmson Sur, J. Devall, W. Joyce, J. Alexander, Ths W. Chinn, J. Hughes, V. Kirkland, F. Kleinpeter, G. Kleinpeter, Elie Landry, Thomas Allen, J. B. Kleinpeter, H. K. Favrot, J. C. Payne, J. K. Picket, G. Gassman, J. B. Hébert, J. M. Bruno, J. H. Gubrey, A. Somruelle, John Buhler, Z. Beaucaire, J. V. Duralde, Jr, M. C., Lep. O. Bernard, A. Geoffroy, S. Henderson Jr, P. Lavignon, A. Gates, L. Blequera, P. Hickey, Thos. J. Morgan, L. Bonnécaze, J. Larguier, J. Fulton, Jr. M. Ethie, John Philippe et F. F. Philipes, ainsi que tous ceux qui pourraient à l'avenir s'associer à eux, sont et demeurent par le présent constitués en un corps politique sous le titre de Président et Administrateurs du Collège de Bâton Rouge, et sous ce titre, eux et leurs successeurs auront succession perpétuelle, auront un sceau commun qu'ils pourront détruire, changer ou renouveler à leur gré.

Sect. 2. Il est de plus décrété, &c., Que ladite corporation, sous son titre de Président et Administrateurs du Collège de Bâton Rouge, aura le pouvoir de posséder, acheter, recevoir et retenir pour un terme limité ou à jamais, toutes terres, édifices, chaussées, rentes ou propriétés quelconques qui pourraient être donnés, ou légués, ou achetés pour l'usage du dit collège et pourra également vendre, aliéner, accorder ou disposer de la manière qu'elle croira la plus avantageuse aux intérêts du collège, le tout ou partie des dites terres, &c. Elle sera aussi habile à poursuivre et être poursuivie sous le titre sus-mentionné dans toute action ou affaire quelconque et aura le pouvoir de faire et établir de temps à autre pour l'administration du collège, tels règlemens et ordonnances qu'elle jugera convenable, pourvu qu'ils ne soient pas contraires à la Constitution et aux lois des Etats-Unis et de cet Etat.

Sect. 3. Il est de plus décrété, &c., Que les affaires de ladite corporation seront administrées par un conseil composé de cinq administrateurs, qui seront élus le premier lundi de janvier de chaque année par les membres susdits de la corporation, leurs héritiers, ayant cause ou telles autres personnes qui pourraient par la suite s'associer à eux en personne ou au moyen de procurations. La présence de trois membres du dit conseil d'administration constituera un quorum pour la transaction des affaires. MM. Louis Favrot, Thos. W. Chinn, Philip Hickey, John Davenport et Thomas Gibbs Morgan seront le conseil d'administrateurs pour la présente année. Bien entendu que dans le cas où l'élection ne se ferait pas le premier lundi de janvier, comme il est ci-dessus prescrit, la dite élection se fera à telle autre époque que la corporation des administrateurs pourra désigner après en avoir préalablement donné avis pendant dix jours, et les administrateurs en fonctions continueront à servir jusqu'à l'élection des nouveaux membres.

Sect. 4. Il est de plus décrété, &c., Que les dits administrateurs ainsi que leurs successeurs seront autorisés à élire au scrutin un Président de leur conseil, un Secrétaire, un Trésorier, un Pourvoyeur, de même que des maîtres ou professeurs qu'ils croiront nécessaires pour le dit Collège; à fixer et payer au dit Président, Trésorier, professeurs et maîtres tels salaires qu'ils croiront suffisans et généralement à faire ou régler toutes affaires tendant à remplir le but que se propose la dite Institution.

Sect. 5. Il est de plus décrété, &c. Que le dit conseil d'administrateurs devra tenir ses séances tous les premiers lundis de janvier et de juillet de chaque année; et tout administrateur qui sera absent de deux séances ordinaires consécutives, sera considéré comme ayant résigné, et à la seconde réunion de laquelle le dit administrateur s'est absenté, le conseil procèdera à remplir la vacance par scrutin, à moins que l'administrateur qui s'absentera ainsi ne donne une excuse que le conseil décidera valable par une majorité des administrateurs présents à la dite seconde réunion; la dite élection devra être faite par [illegible] personnellement présents.

Sect. 6. Il est de plus décrété, &c., Que le Président du Conseil d'administrateurs, à la requête de deux des dits administrateurs convoquera une réunion des membres du Conseil, en donnant avis préalable de la dite réunion à chacun des dits membres, [illegible] avant la dite réunion. Les dits notices devront faire mention des affaires à prendre en considération et à terminer pendant la dite réunion.

Sect. 7. Il est de plus décrété, &c., Que le dit conseil d'administrateurs exigera de son Trésorier un cautionnement avec caution suffisante de la somme [illegible] convenable payable au Président du Conseil et à ses successeurs à l'effet de garantir de la fidèle exécution de ses devoirs. Le Trésorier recevra toutes les sommes venant au dit Collège, de même que toutes propriétés confiées à ses soins, et devra payer ou livrer sur l'ordre du dit Conseil d'administrateurs signé par le Secrétaire et contre-signé par le Président du dit Conseil, et devra alors qu'il en sera requis par le dit Conseil, rendre compte de toutes sommes d'argent à lui payées ou propriétés à lui délivrées, et dans le cas où le dit Trésorier négligerait de rendre ses comptes quand il en sera requis, ou de payer toute somme d'argent, ou livrer toute propriété en sa possession quand il en sera requis, il sera du devoir de toute Cour de juridiction compétente sur motion faite au nom du dit Conseil d'administrateurs après avoir donné notice au dit Trésorier trois jours d'avance, de l'intention de faire la dite motion, de rendre dans le délai des trois jours tel jugement que la nature de l'affaire pourra exiger.

Sect. 8. Il est de plus décrété, &c., Que les devoirs du Président du Conseil d'administrateurs et de tous les autres officiers et professeurs du dit Collège, seront déterminés et spécifiés par une ordonnance ou des ordonnances du Conseil d'administrateurs. Et le dit Conseil aura le pouvoir de changer de temps à autre les dites ordonnances s'il le juge convenable.

Sect. 9. Il est de plus décrété, &c., Que lorsqu'il arrivera quelque vacance dans le Conseil d'administrateurs par cause de mort, démission ou incapacité légale, il sera du devoir des administrateurs restant de remplir la dite vacance au scrutin, et toutes les fois qu'il n'y aura pas une majorité de voix en faveur d'un candidat, on devra ballotter les deux candidats qui auront réuni le plus grand nombre de suffrages à l'effet de déterminer la dite élection et les dits administrateurs continueront à remplir par scrutin toutes les vacances qui pourraient avoir lieu.

Sect. 10. Il est de plus décrété, &c., Qu'à l'effet de mettre la dite Corporation plus à même de remplir le but qu'elle se propose, une somme de trois mille piastres par an pour l'espace de quatre années, est et demeure accordée à la dite Corporation, payable sur l'ordre du Trésorier du Conseil, contre-signé par le Président en deux termes semi annuels, savoir: le premier janvier et le premier juin de chaque année. La dite appropriation est cependant faite à la condition suivante, que la dite Corporation nourrira, instruira et fournira gratis les livres nécessaires à dix enfans indigens, cinq desquels pourront être envoyés au dit Collège par le Jury de Police de la Paroisse d'Est Bâton Rouge, et cinq par le Jury de Police de la Paroisse d'Ouest Bâton Rouge, pourvu que le payement de la dite appropriation ne soit pas retenu dans le cas où il apparaîtrait qu'il n'y a pas réellement des enfans indigens dans le dit Collège, mais dans tout état de cause le mandat devra être accompagné d'un certificat du Président des Jurys de Police respectifs attestant que le Conseil d'administrateurs n'a pas refusé de recevoir aucun enfant indigent envoyé au dit Collège par ordre du Jury de Police.

Sect. 11. Il est de plus décrété, &c., Que les dits administrateurs auront plein pouvoir pour établir et diriger la discipline, à observer dans le dit Collège; que le Président, les professeurs et instituteurs du dit Collège ou une majorité d'entre eux auront le titre de Faculté de Collège, et cette Faculté aura le droit de faire exécuter les règlemens de discipline adoptés par les administrateurs et avec le consentement des dits administrateurs d'accorder tous honneurs littéraires et degrés généralement accordés par les Universités, Collèges ou Institutions enseignantes des Etats-Unis, et de délivrer en témoignage de l'obtention des dits degrés sous le sceau du Collège et la signature du Président et des Professeurs les diplômes convenables.

Sect. 12. Et il est de plus décrété, &c., Qu'il sera du devoir des dits administrateurs de présenter annuellement à la Législature un rapport de leur administration, accompagné d'un compte fidèle, vérifié et circonstancié de la manière dont les sommes tirées du Trésor par le dit Collège ont été employées, et l'objet auquel elles ont été appropriées.

(Signé) JOSEPH WALKER, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) JOS. B. JOHNSON, Président du Sénat.
Approuvé le 7 Mars 1838.
(Signé) E. D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

MADÈRE de Sicile—500 pipes, et barils [illegible] en portions récemment. A vendre par H. & W. ANDERSON, rue Tchoupitoulas No. 94.

31 mars

39, 36, 7, 41, 5, 46, 55, 58, 34, 4, 69, 37, Sont les numéros sortis dans le tirage de la Loterie des Chemins Publics, classe G.

AUJOURD'HUI, LOTERIE DES ROUTES GRATUITES

CLASSE 4. Autorisée par une loi du 16 mars 1837. Qui doit être tirée dans la salle du Merchants Exchange, attenant au bureau de la Poste, samedi 31 mars 1838, à 6 heures P. M. J. K. MEAD, Directeur.

GROS LOT **$12,000.** 10 Lots de $1000. 75 Numéros—12 tirés.

Billets $4—Coupons à proportion. Paquets de 25 billets, [illegible] vont aussi gagner les quatre gros lots. Coupons à proportion. Certificats de paquets donnant droit à tout ce qui est au dessus de la garantie [illegible]. Coupons à proportion. Bureaux du directeur Merchants Exchange, à l'Arcade No. 4, et rue de Chartres No. 112. Les lots gagnés sont payés sur le champ.

31 mars J. K. MEAD—Directeur.

Mairie de la Nouvelle Orléans. LE prix de la farine fraîche étant aujourd'hui de $7 00 par baril, d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine (à partir de lundi 2 avril) 39 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser vingt-cinq pour cent au moins, c'est-à-dire, quarante huit 3/4 onces.

Nouvelle Orléans, 31 mars 1838. 31 mars D. PRIEUR, maire.

AVIS.—La société qui existait sous la raison de Bronsema et Swasey, au No 16, rue de Chartres, comme relieurs et libraires, est dissoute à dater de ce jour, par un consentement mutuel. Nouvelle-Orléans, le 24 mars 1838. A. BRONSEMA; H. B. SWASEY.

THOMAS HOWSON, ayant acheté l'intérêt de H. B. Swasey, dans l'établissement ci-dessus nommé, et les soussignés ayant fait de grandes améliorations, dans l'agrandissement de leur atelier, sont maintenant prêts à recevoir et à exécuter tous les ordres qu'ils recevront dans le plus bref délai, et dans un genre qui ne laissera rien à désirer à ceux qui voudront leur accorder leur patronage. Ils exécutent la reliure dans toutes ses branches, avec netteté, et à des prix très modiques. Des livres de compte de toutes les qualités, rayés et reliés se trouvent également à leur établissement. A. BRONSEMA. 31 mars THOMAS HOWSON.

ORTHOPEDIE. LE Sieur Joseph Schenaider, élève du sieur Duvais renommé à Paris comme orthopédiste, a l'honneur d'annoncer aux médecins, et au public en général qu'il vient de s'établir comme orthopédiste, au coin des rues Vieille Levée et Quartier, où, il se propose de fabriquer toutes espèces de bandages, à ressorts, propres à redresser les personnes difformes, soit de naissance ou par accident. Le sieur S. se flatte par l'achalandage qu'il a déjà reçu [illegible] et soussignés et tenir la bienveillance du public. P. S. Il se rendra aux domiciles des personnes qui le feront appeler. Luzemberg M. D, Labatut M. D. Grenwerd M. D. Byrenheide M. D. 31 mars—3

A VENDRE. UN superbe Billard Français, en bon état, avec des queues, [illegible] s'adresser encoignure des rues St. Philippe et Condé. 31 mars—2

DEMANDE DE DOMESTIQUE. ON désire louer une négresse blanchisseuse, ou un négrillon de 14 à 15 ans. S'adresser au bureau de cette feuille. 31 mars

FARINE—300 barils en magasin et à vendre par G. DORSEY, 31 mars 44 Nouvelle Levée

JAMBONS ENVELOPPES—Quelques boucauts de qualité supérieure, à vendre par G. DORSEY, 31 mars 44 Nelle Levée

TRAITES SUR NEW-YORK.—Traites de banque à vue à vendre par ROBINSON & Co., 31 mars 43, rue du Camp.

BILLETS de la trésorerie des Etats Unis, à vendre par ROBINSON & Co., 43, rue du Camp.

CAFE.—166 sacs café de la Havane en dépôt, à vendre par E. & J. ANDREWS, 31 mars 26, rue Gravier.

CIGARRES—50,000 cigarres des meilleures qualités à vendre par E. & J. ANDREWS, 31 mars 26, rue Gravier.

HUILE.—46 barils huile de première qualité à vendre par E. & J. ANDREWS, 31 mars 26, rue Gravier.

CIDRE—16 barils cidre de vin à débarquer du steamer Tribune, à vendre par PIERCE, SHANNON & BROTHERS, 31 mars 57, rue des Magasins.

VITRES—43 demi caisses vitres, de grandeurs assorties, en débarquement du steamer Tribune, à vendre par PIERCE, SHANNON & BROTHERS, 31 mars 57, rue des Magasins.

FARINE—300 barils farine en débarquement et à vendre par PIERCE, SHANNON & BROTHERS, 31 mars 57, rue des Magasins.

JAMBONS—45 boucauts jambons [illegible] en débarquement et à vendre par PIERCE, SHANNON & BROTHERS, 57, rue des Magasins.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE—100 [pièces] de toile et 100 pièces corde d'emballage en débarquement du steamer Conqueror, et à vendre par PIERCE, SHANNON & BROTHERS, 31 mars 57, rue des Magasins.

BARILS A MELASSES—200 barils à mélasses en débarquement et à vendre par PIERCE, SHANNON & BROTHERS, 31 mars 57, rue des Magasins.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de Jefferson.—Cour de District.—Pierre Soniat contre Tonnelier Lesassier.—En vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, Lundi le 9 avril prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur à SEPT LOTS DE TERRE, situés à Carrollton, dans le plan dressé par Zimpel, ingénieur, daté du 25 août 1836, et déposé en l'étude du juge de ladite paroisse, par les Nos. 7, 8, 2, 10, 11, 12, 13, 14 et 16 dans le carré 41 B. Lesdits terrains Nos. 7, 8, 9, 10, mesurant chaque trente pieds face à la rue [illegible], sur cent vingt pieds de profondeur; et les Nos formant l'encoignure de la rue Dublin, [illegible] pieds face à la rue [illegible], et face à la rue Dublin, et lesdits lots Nos. 14 et 15 ont cent [illegible] et cinquante pieds de profondeur. Conditions de la vente: [illegible] en billets endossés à satisfaction du shérif, [illegible] 27 janvier dernier 1838, jusqu'à parfait paiement, et les frais du procès comptant; [illegible] payable le 27 janv. [illegible] 1839.

31 mars—3.1ps MANUEL J. GARCIA, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de Jefferson—Hyman M. Hart contre John W. Bergen—Cour de District—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, Mercredi le 11 avril prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur et aux propriétés hypothéquées suivantes, savoir: 1o. Un certain carré de terre, situé dans le Faubourg Lavoisiane, dans la paroisse de Jefferson, désigné par le carré 165, sur un plan du dit faubourg, compris entre les rues St George, Septième et Saint-André, et le faubourg Delassize, ayant mesure américaine, 300 pieds face à la dite rue Septième et 134 pieds face à la rue St. André, la dimension de l'autre côté ne se trouvant pas sur le dit plan. 2o. Un autre morceau de terre, situé dans le même faubourg et désigné sur le dit plan par la lettre B, compris entre les rues des Magasins et Neuvième, et le dit faubourg Delassize, mesurant 319 pieds, six pouces, face à la dite rue Neuvième, et 94 pieds face à la rue des Magasins. 3o. Un autre morceau de terre, désigné sur le dit plan, par la lettre C, étant compris entre les rues [illegible] et Huitième, et le dit faubourg [illegible], ayant 300 pieds de face à la dite rue Huitième, les deux autres [illegible] des dites deux portions de terre n'étant pas décrites sur les autres côtés. Ces droits à seconde et dernière criée, le carré et les deux morceaux de terre ci-dessus, seront adjugés au dernier et plus haut enchérisseur à la charge par l'adjudicataire de fournir son obligation avec une caution solidaire, bonne et solvable, et la portion hypothécaire spéciale sur les propriétés vendues, avec intérêt de cinq pour cent jusqu'à parfait paiement.

31 mars MANUEL J. GARCIA, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson.—F. Gianelli & Co. contre Daniel R. Hopkins.—Cour de District.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, lundi le 30 avril prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur à un certain carré de terre situé dans la ville de Bloomingdale, dans la dite paroisse, étant le carré No. trente-trois, contenant [illegible] terrains mesurés depuis un jusqu'à onze inclusivement, et mesurant deux cent dix pieds neuf pouces cinquantes et demi face à la rue des Nayades, deux cent cinquante neuf pieds trois pouces et demi face à la rue d'Etat, deux cents pieds et une ligne et demie face à la rue Benjamin, et cent soixante et dix-neuf pieds dix pouces et demi sur la ligne qui le sépare, de la propriété appartenant à C. Hurst, le tout mesure anglaise, ainsi que les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: 1o. la somme de neuf cent soixante huit piastres, et deux cents avec intérêt de dix pour cent à dater du 20 décembre 1837 jusqu'à parfait paiement, et les frais du procès comptant; 2o. L'acquéreur assumera le paiement de la somme de neuf cent soixante deux piastres et cinquante cts. payable le 20 décembre 1838; Et 3o. la dernière et égale somme de neuf cent soixante deux piastres et cinquante cents payable le 20 décembre 1839. MANUEL J. GARCIA,

31 mars shérif.

COUR DE PAROISSE.—La Banque des Améliorations contre le navire à vapeur Cuba, de Baltimore.—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable cour de Paroisse, pour la paroisse, et la ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse [illegible], rue St. Louis, encoignure des rues Chartres et Royale, en cette ville, Mercredi le [illegible] prochain, à une heure de relevée, Le navire à vapeur CUBA, maintenant dans le port de la Nouvelle-Orléans.

Conditions—un tiers comptant—un tiers à 6 mois et un tiers à douze mois payable en billets endossés par deux personnes solvables à la satisfaction du shérif. L'acquéreur ayant le privilège d'escompter ces billets à huit pour cent, et il ne prendra possession du dit navire qu'après avoir complètement rempli les conditions de la vente.

31 mars FRED. BUISSON, shérif.

AUX EPAVES.

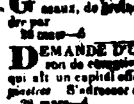

Il a été conduit chez le syndic du 5e district de la 1re municipalité. Une vache blanche et son enfant, marquée sur la cuisse droite S B, ayant le cou et les quatre pieds rouges, étampée sur les cornes. Si cette vache n'est pas réclamée d'ici au 16 avril, elle sera vendue à l'encan conformément à la loi, par le soussigné chez lui, sur le chemin du Bayou, vis à vis Mr. Castanedo.

31 mars—3,p15j. R. GUIGNAN, syndic.

GRAINES DE COTON—400 sacs de graine coton, de graines fraîches du Petit-Gulf, à vendre par Wm. KENYON, 26 mars—6 No. 57, rue Bienville

DEMANDE D'UN ASSOCIE—[illegible] qui ait un capital effectif de non moins de [illegible] piastres. S'adresser au No. 57, rue Bienville. 28 mars—4

THEATRE D'ORLEANS.

Dimanche, 1er. Avril. 4me. et avant dernière représentation de **La Famille Ravel.** PANTOMIMES SUR TROIS CORDES. Suivi de **Mr. Vol-au-Vent,** ou LA NUIT AUX AVENTURES, Pantomime en 1 acte. Danses et exercices sur la corde tendue. Le spectacle commencera par LA VILLE D'UN MILITAIRE, Vaudeville nouveau en deux actes. On commencera à 6 heures trois-quarts.

Salle de bal de la Marine. Située rue de la Vieille Levée, entre les deux marchés. Samedi, 31 Mars 1838.

GRAND BAL Paré et Masqué.

Prix d'entrée, cavaliers........$1 50. Les cavaliers sont prévenus qu'ils trouveront dans cet établissement un bon Restaurant et une bonne Buvette de vins, Magasin de Costumes et de Masques, et des bureaux à l'effet de déposer les cannes, manteaux et armes—Aucune personne ne pourra entrer dans la salle de bal avec des armes. 26 mars—3

MAELZEL. *Panorama mécanique de l'incendie de Moscou.* L'inimitable danseur sur la corde lâche. SUPERBE voyage automatique de tableaux dissolvans, feux d'artifices, mécaniques etc. Maintenant ouvert tous les soirs à la salle encoignure des rues Poydras et Tchoupitoulas. Les portes seront ouvertes à 7 heures et le spectacle commencera à 8. Prix d'entrée - $1. enfans moitié prix. 20 mars—1m

POUR LITTLE-ROCK, PORT GIBSON

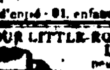

Le steamer ITASCA, tirant peu d'eau, capitaine A. McKinney, partira pour les ports ci-dessus, et tous les lieux intermédiaires, aujourd'hui à midi. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à PIERCE, SHANNON & BROTHERS, 31 mars 57, rue des Magasins

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI ET Pittsburg.

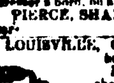

Le steamer TRIBUNE, à chambres hautes, capitaine Jas. Joyd, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira pour les ports ci-dessus, et tous les lieux intermédiaires, mardi 3 du mois prochain, à 10 heures du matin. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis de la rue Poydras, ou à PIERCE, SHANNON & BROTHERS, 31 mars 57, rue des Magasins.

PAQUEBOT POUR OUACHITA. Pour Monroe, Harrisonburg, Betty Island &c.

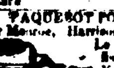

Le steamer NEW ALBANY, fin marcheur, capitaine Wm. Young, partira pour les ports ci-dessus, lundi 2 avril, à 4 heures de l'après midi. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à PIERCE, SHANNON & BROTHERS, 31 mars 57, rue des Magasins.

POUR NEW-YORK. Le brick paquebot FRANCES ASHBY, capitaine Ashby, partira sous peu. Pour frêt ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à KIDDER & HEAD, 31 mars 24, rue Poydras.

POUR LA HAVANE. Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre INCA, ayant partie de sa cargaison engagée, partira sous délai. Pour frêt ou passage, s'adresser à 31 mars J. PRATS & FILS.

Boucauts de tabac, peuvent être pris pour frêt pour Liverpool, par le navire EXCHANGE, de première classe, si l'on s'adresse de suite à H. & W. ANDERSON. 31 mars rue Tchoupitoulas No. 94

18, 47, 19, 60, 52, 32, 26, 1, 74, 31, 6, 3, 17, 50, Sont les numéros sortis dans le tirage de la Loterie de la Louisiane, extra classe No. 11.

AUJOURD'HUI.

UN LOT CAPITAL DE **$15,500!** 10 Lots de $1000.

TOUS LES BILLETS SONT GAGNANS. **LOTERIE de la LOUISIANE,** Autorisée par acte de la Législature, Chap. LXIII passé le 21 mars 1828. CLASSE E. pour 1838. Devant être tirée dans la Rotonde de l'Hôtel de la Bourse, rue St. Charles, samedi, 31 mars, 1838, à 6 heures de l'après midi. D. S. GREGORY & Co. Successeurs de Yates & McIntyre.

Billets—$5, coupons à proportion. Certificats de paquets de 25 billets coûtent $63, garantie tirer $76 40 et pouvant tirer quatre gros lots. Paquets de coupons à proportion. Paquets ou simples billets à vendre par C. A. WELLS, Bureau, rue de la Commune No 79, entre les rues du Camp et St. Charles. 31 mars

AVIS—J. Ducournau & Co. ont l'honneur d'annoncer à leurs pratiques et au public en général, que le départ de J. Ducournau pour France, est fixé positivement pour le 10 d'avril prochain. Les personnes qui voudront bien les honorer de leurs commandes, sont priées de se présenter d'ici au 8 du même mois, afin qu'il soit à même de recevoir les ordres [illegible]. Ils profitent de cette occasion pour remercier le public de la bienveillance qu'il leur a accordée. En même temps, ils prient les personnes qui pourraient leur devoir de vouloir bien solder leurs comptes avant le départ du dit J. Ducournau et ceux à qui ils pourraient devoir de se présenter pour régler. Nouvelle Orléans, 20 mars 1838. 31 mars—8 J. DUCOURNAU & Co.

POMPE LAFAYETTE No. 2. ELECTION ANNUELLE. LES personnes qui suivent ont été élues officiers le 27 du courant, pour le courant de l'année, Frédéric DASSAN, foreman, Jph ROSAN, 1er assistant, François RONEAU, 2d assistant, Peter RAPP, président, J. AMEROQUET, secrétaire, A. CAPDEVIELLE, trésorier, Simon GUICHARD, steward. 31 mars—3

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable C. Maurian juge.—No. 10,676—J. J. Simon et ses créanciers pour un atermoiement. Sur lecture et enregistrement de la pétition du bilan dans cette affaire, il est ordonné par la Cour, que les créanciers du pétitionnaire, se réunissent en l'étude de L. Feraud, not. pub. lundi 10 avril 1838, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont dès à présent suspendues. Par ordre de la Cour, bureau du greffier, Nouvelle Orléans, le 29 mars 1838. J. OLLIE, dép. greffier. 31 mars—13f

GLACES ET SORBETS. LE sieur L. Grinot, successeur de Grenier Petit, encoignure Royale et d'Orléans, a l'honneur de prévenir les dames et le public que dimanche 1er avril, il fera l'ouverture de son salon d'été; et qu'on y trouvera des glaces et sorbets à tous les parfums. [illegible] que son salon fraîchement restauré, ainsi que les soins et les égards qu'il mettra à servir le public, lui assureront cette année [illegible] l'année dernière. 29 mars—4

NOUS avons l'honneur d'informer les dames que nous ouvrirons aujourd'hui la portion de notre assortiment de printemps que nous avons reçu par le Lafayette, et qui se compose principalement d'étoffes pour robes. Nous espérons que la nouveauté de ces articles aussi bien que les bas prix auxquels nous les détaillerons les engageront à nous réserver une partie de leurs achats. 29 mars E. LEFEBVRE & FRERE.

COLLEGE MEDICAL DE LA LOUISIANE. A L'OUVERTURE annuelle de cette institution, qui a eu lieu le 28 du courant, le degré de Docteur en Médecine a été conféré aux personnes suivantes: George Colmer, du comté de Fit, Caroline du Nord—Chimie comme science médicale. Thomas F. Mitchell, du comté de Talladega, Alabama—Sur l'influence générale des bandages. Samuel P. Smith, du comté d'Autauga, Alabama—Sur les menstrues. Abijah R. Reinfort, du comté de Marengo, Alabama—Sur les inflammations. Samuel S Simmons, du comté d'Autauga Alabama—Sur les maladies vénériennes phagédéniques. Edwin Hughes, l'Ohio, sur les maladies des hanches. Giles B Ormand, du comté de Dallas, Alabama—Sur les fièvres endémiques de Dallas, dans les comtés de Perry et d'Autauga, Alabama. Samuel P. Baskins du Texas—Sur les sécrétions. Lewis W. Bayer, de Natchez, Mis.—Sur [illegible].

30 mars—4 E. H. BARTON, M. D. Doyen.

SUCCESSION de James Duffy, décédé—Tous ceux qui ont des marchandises sur les lieux, appartenant à la succession, sont notifiés qu'à moins qu'ils ne viennent donner des preuves de propriété, lesdites marchandises seront vendues conformément à un ordre de la Cour des Preuves, le samedi 31 du courant. THOMAS W. SMITH—Curateur. 29 mars—3 rue Conti No. 40

BOURRY D'IVERNOIS, rue Conti No. 46, tient en vente, les marchandises suivantes, reçues directement de sa manufacture à St. Gall (Suisse) savoir: 20 caisses mousselines unies, 5 do Jaconas, 15 do Mousselines richement brodées pour rideaux, 30 do Mousselines à pois et à fantaisie, 10 do do damassées, blanches et imprimées, 5 do Cravates en jaconas, blanches et imprimées, 10 do Mousselines rayées et à carreaux, blanches et en couleurs. Aussi—Un assortiment complet de robes, mouchoirs en mousseline, blancs et en couleurs, fabriqués expressément pour le Mexique et ayant droit au drawback. 29 mars—3

COUR DES PREUVES—Paroisse St. Charles.—Succession de [illegible] Perret.—En vertu d'un ordre ou décret de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse St Charles, il sera exposé en vente publique par le juge soussigné, sur l'habitation du feu Ch. Perret, jeudi 5 avril 1838, à 3 heures de l'après midi, les biens ci-dessous décrits dépendant de la succession ci-dessus, savoir: Quelques chevaux, mulets, juments, bois de tire, instrumens aratoires et divers autres effets mobiliers.

Esclaves.—Lice, mulâtre américain de 25 ans; Lewis nègre américain de 30 ans, charretier, Adams, nègre américain de 35 ans, de champ, Nelson, nègre créole de 15 ans, charretier, nègre de champ, Jessy, nègre américain de 45 ans, de champ, Charles mulâtre américain de 20 ans, domestique, charretier, cocher, Dinah, nègre américain de 31 ans, de champ, Samedy, nègre américain de 15 ans, charretier, Sam, nègre américain de 35 ans, de champ, charretier, Basile, nègre américain de 25 ans, de champ, Arlequin, nègre créole de 25 ans, de champ, charretier, Jack mulâtre américain de 30 ans, de champ, maçon, Grand Jessy nègre américain de 40 ans, de champ.

Conditions—Les animaux, chevaux, bœufs, mulets et autres objets mobiliers payables comptant pour toute somme de cent piastres et au dessous, et pour les sommes au dessus, en mars 1839; les esclaves payables à un et deux ans de termes, à dater du jour de la vente, le tout en billets endossés à satisfaction, [illegible] par coupons, avec réserve d'hypothèque spéciale, sur les esclaves jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente inscription et radiation d'hypothèque aux frais des acquéreurs. Paroisse St. Charles, le 3 mars 1838.

3 mars—4.1ps J. L. LABRANCHE, juge.

YAMS—10 bbls yams in store, and for sale, by COOLIDGE & PLIMPTON,

---

Ventes à l'Encan.

PAR HEWLETT & CENAS. VENTE de coton endommagé, il sera vendu mardi, 3 avril à 3 heures de l'après midi, à la presse [illegible], rue Tchoupitoulas, entre les rues Richard et du Marché, 91 balles coton endommagé, vendues par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra. Conditions comptant. 30 mars—3

PAR FERNANDEZ & WHITING. MARDI prochain, 3 d'avril, à 4 heures de l'après midi, rue de l'Esplanade entre Amour et Craps, il sera vendu un assortiment de meubles, sans aucune réserve. ☞ Les meubles sont beaux et méritent l'attention des acheteurs. Conditions—Comptant. 31 mars—3

PAR FERNANDEZ & WHITING. AUJOURD'HUI samedi, 31 du courant, rue Notre Dame, Seconde Municipalité, la rue Notre Dame, est bornée par les rues Julie, Girod, Magasins et Tchoupitoulas, à 4 heures précises, il sera vendu les meubles meublant la maison No 73. Les meubles sont beaux et magnifiques. Conditions—Comptant. ☞ La vente est positive et sans réserve. 31 mars

PAR M. BARNETT & Co. Vente de syndic. IL sera vendu le 28ème. jour du mois d'avril prochain, à midi, à la Bourse de Cité, rue St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse de la Nouvelle Orléans, daté du 5 mars 1838, et sous la surveillance des syndics, les propriétés suivantes, abandonnées par James Bruno & Co. à leurs créanciers:

Deux lots de terre, situés au faubourg Lafayette, désignés sur le plan tiré par C. Zimpel, daté du 16 février 1838, et déposé en l'étude de Wm. Boswell, notaire public, et désignés par les numéros 21 et 22, dans l'îlet no 21.

Le lot no 21 mesure 30 pieds de face à la rue Howard, sur 126 pieds 6 pouces et 4 lignes de profondeur, borné au dessus par le lot no. 20, au dessous par le lot no 22, et sur le derrière par le lot no. 13.

Lot no. 22, mesure 30 pieds de face à la rue Howard sur 126 pieds 6 pouces et 4 lignes de profondeur borné au dessus par le lot no. 21, au dessous par le lot no 23 et sur le derrière par le lot no. 14, le tout mesure anglaise, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent sur les dits lots.

Cinq lots de terre situés au faubourg Lavoisiane dans la paroisse de Jefferson, au dessus de cette ville et désignés par les lettres BD. BE BF BG et BH, sur le plan original et déposé en l'étude de Félix Grima, not. pub. Les dits lots BD et BE sont contigus et forment l'encoignure de la Levée et de la rue Neuvième, et mesurent 43 pieds sur la rue de la Levée, et 43 pieds 1 pouce de face au fleuve Mississipi, BD, mesure 142 pieds 6 pouces de profondeur et de face à la rue Neuvième, et 148 pieds sur la ligne qui le divise de lot BE qui mesure 100 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot BD, et 143 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot BF. Les dits lots BF et BG mesurent chacun 43 pieds 1 pouce de face sur la rue de la Levée, et 43 pieds 8 pouces de face au fleuve Mississipi, BF a une profondeur de 143 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare de BE, et 139 sur la ligne qui le sépare de BG, BG a une profondeur de 139 pieds de profondeur sur la ligne qui le divise du lot BF, et 131 pieds 6 pouces sur la ligne qui le divise du lot BH, et le dit lot BH, mesure 65 pieds de face à la rue de la Levée, et 45 pieds 3 pouces de face au fleuve Mississipi, sur une profondeur de 134 pieds 6 pouces sur la ligne qui la divise de lot BG, et 130 pieds sur la ligne qui le divise du lot BI, le tout mesure anglaise, ensemble, avec tous les droits de batture appartenant aux dits lots de terre, les mêmes qui ont été achetés par Thomas Evans, par acte passé en l'étude de Félix Grima, not. pub. daté du 19 mai 1837.

Conditions des propriétés ci dessus décrites—6, 12, 18 et 24 mois, les acheteurs fourniront leurs billets endossés à la satisfaction des syndics; et portant hypothèque spéciale sur les propriétés, jusqu'à parfait paiement. [illegible] les privilèges du vendeur. Les acheteurs auront la faculté d'escompter leurs billets à 10 pour 100, et les billets qui ne seront pas payés à leur maturité porteront un intérêt de 10 pour 100 par an [illegible]. Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, not. pub. aux frais des acquéreurs. 20 mars—12 3ps

J. Bardon contre ses créanciers. PAR DOMINGON & SAMORY. EN vertu d'un ordre de l'Honorable Cour de Paroisse, pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 20 courant et à la requête du syndic de la dite faillite, il sera vendu le lundi, 2 avril prochain, à 10 heures du matin, sur les lieux, Le fond du magasin situé encoignure des rues Bourbon et St Pierre, se composant d'un assortiment de marchandises sèches, abandonnées par le dit J. Bardon à ses créanciers. Conditions, comptant. 29 mars—3

PAR J. LEVY. Vente sous la direction de syndics. EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, pour le 1er. district judiciaire, daté du 16 février 1838 et sous la direction de syndics, il sera vendu à l'Arcade de Banks, lundi 23 avril prochain, à midi: 12 Lots de terre faisant partie de l'Ilet No. 26 du faubourg Jackson. [illegible]. Conditions—Les lots de terre à un crédit de 12 et [illegible] mois, billets endossés à satisfaction. 31 mars—4 1ps

PAR JOS. LE CARPENTIER. Succession de feu Jean François Jacob, décédé. IL sera vendu samedi 7 avril 1838, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse St-Jean Baptiste, daté le 1er. Avril 1837. 10 actions de la Banque Consolidée, dépendant de la dite succession. Conditions—Comptant. 31 mars—4

Courses de la Métairie.

Entrées du quatrième jour—Courses d'un mille, les trois meilleures dans cinq

COURSES DU JOCKEY—$700.

1o. A. L. Bingaman mettra en lice l'étalon gris Magel, de 5 ans, issu de Lafayette Stockholder, costume du jockey tout bleu, poids, 107 livres.

2o. A. Barrow mettra en lice, la jument grise Louisa-Bascombe, de 3 ans, issue de Star of the West et de Pacific, costume tout rouge et poids 86 livres.

3o. M. Wells mettra en lice la jument chataigne Lavinia, de 3 ans, issue de Leviathan (emporté) et de Pacanet, costume tout bleu et des plumes.

ADAMS & GARRISON, 31 mars—1 Propriétaires.

COURSES DE LA METAIRIE. CLUB DES JOKEYS DE LA NOUVELLE ORLEANS, Courses de l'Eclypse. UNE assemblée des membres du Club des Jokeys de la Nouvelle-Orléans, aura lieu à la Bourse de l'hotel St. Charles, samedi prochain, à 7 heures du soir. On compte sur la présence de tous les membres. J. R. STERRETT, 29 mars—4 secrétaire.

COURSES DU CLUB DES JOCKEYS DE LA NOUVELLE ORLEANS. Ces Courses commenceront le 3 avril, sur l'hippodrome de l'Eclipse, à Carrollton.

1ère. Journée.—Bourse de Propriétaires Courses de 2 milles pour chevaux et jumens de 3 ans, souscription, $1,000; dédit. $250—Il y a cinq entrées pour cette course.

M. W. J. Abinor, entre la jument importée Britannia, par Abeley.
M. Wells, entre *Taglioni*, par Leviathan.
Le colonel Bingaman, entre *Abed Anthony*, par Trumpeter.
M. F. Duplantier, entre *Wren*, sœur de Linnet.
M. J. S. Garrison, entre *Wagner*, appartenant à M. John Campbell, par sir Charles.

2e journée.—Bourse du club des Jockeys, $1,200; courses de 2 milles.
3e. Journée.—Bourse du club des Jockeys, $1,000; courses de 3 milles.
4e. Journée.—Coupe de la Nouvelle Orléans; valeur de $1,000; courses de 2 milles.
5e. Journée.—Bourse du club des Jockeys, $2,000; courses de 4 milles.
6e. Journée.—Bourse du Propriétaire, $600, course d'un mille: les trois meilleures.

Y. N. OLIVER, 23 mars—5 secrétaire.

☞ AVIS.—Attendu que le navire RUSSELL doit être expédié cette semaine, toutes les personnes qui doivent pour frêt du Havre sont notifiées qu'à moins que le paiement de leurs comptes ne soit fait immédiatement, des poursuites contre elles seront intentées. 29 mars—4 R. SAVAGE, 49, rue du Camp.

AVIS.—Afin d'éviter de se rencontrer avec le Brillant, et de rendre le passage plus agréable, le BATON-ROUGE partira dorénavant, tous les Dimanches, à 10 heures précises. 30 mars—3

MM. BELLOUQUET & PARLANGE désirent trouver un acquéreur pour le fonds de leur magasin de marchandises sèches, situé rue Royale, No. 216. 28 mars—2

BANQUE DE COMMERCE. Nelle-Orléans, le 26 mars 1838. LA direction a ce jour déclaré un dividende pour l'année 1837, de sept pour cent, sur le fond capital de cette institution, payable aux actionnaires, ou à leurs représentans légaux, à partir du Jeudi, 31 mai prochain, avec arrérages additionnel à raison de six pour cent par an, à partir du 1er janvier dernier. A ceux des actionnaires qui ont emprunté sur leurs actions, ce dividende sera appliqué à une réduction sur leurs billets. G. O. HALL, caissier. 26 mars—4

Bureau de la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Nashville. UN train de chars partira du dépôt au bout de la rue du Canal, dimanche 25 du courant, et successivement tous les jours, jusqu'à la clôture des courses, pour conduire les passagers jusqu'au lieu de la course.

Heures du départ.

Du dépôt	à 10 A. M.	De la course,	à 10 1/2 A. M.
Do	11	Do	11 1/2
Do	midi	Do	midi et demi
Do	1 P. M.	Do	1 heure 1/2
Do	2	Do	2 1/2
Do	3	Do	3 1/2
Do	4	Do	4 1/2
Do	5	Do	5 1/2

Billets—25 sous à chaque endroit. JAMES H. CALDWELL, 26 mars—4 Président.

COMPAGNIE DES ARCHITECTES DU 5e DISTRICT (5e) DE LA VILLE DE LA NELLE-ORLEANS. LES livres de souscription pour former le capital de la dite compagnie incorporée le 10 mars dernier, sont aujourd'hui réouverts au bureau de M. F. Buisson, sous la surveillance des soussignés, nommés à cet effet. Nouvelle Orléans, 20 mars 1838. F. BUISSON, J. PILIE, P. SOULE, J. J. MERCIER, J. LAURENT, P. R. COLSSON, MANIS JACOB. 20 mars

CORDEVIOLLE & LACROIX ont l'honneur de prévenir le public que le départ de P. Lacroix est fixé au 10 avril prochain. Ils prient les personnes qui auraient des commandes à faire, de se transporter à leur magasin, rue de Chartres, No. 122, afin d'y transmettre leurs ordres, qui seront exécutés à la lettre. Ils avisent, par le présent avis, ceux qui leur doivent de vouloir bien solder leurs comptes d'ici à cette époque. 26 mars ☞

A VENDRE. UN lot de terre situé dans la paroisse d'Est Bâton Rouge, à environ 6 milles au dessous de la ville de Baton Rouge. Ledit terrain mesure 485 arpents de superficie, d'une terre du premier ordre pour la culture des cannes, du sucre, du coton, &c. &c. Pour plus amples renseignemens s'adresser à DAVENPORT & GOURDAIN, 26 mars rue Conti No. 28

Ventes à l'Encan.

IL sera vendu à l'encan, samedi prochain, à 4 heures, dans la grande salle au-dessus de M. Levy, en face du café de l'Arcade, rue des Magasins, les effets appartenant à feu James Duffy. Une superbe paire de pistolets carabinés, Une autre petite paire, ditto. Plusieurs montres pour dames, en or, à répétition, [illegible] tableaux, gravures, livres, bijouterie, boîtes à ouvrage, musicales, ainsi qu'un assortiment général d'autres marchandises qu'on peut voir le jour de la vente, depuis midi. 30 mars—2

PAR M. BARNETT Sr. IL sera vendu samedi 31 mars à midi, à la Bourse, rue St-Louis. Le mulâtre nommé François, âgé d'environ 12 ans, garanti des maladies et vices, prévus par la loi. Conditions—6 et 9 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque. 30 mars—2

PAR M. BARNETT Sr. IL sera vendu mardi prochain, 3 avril, à 10 heures du matin, le contenu du rez de chaussée de l'Hôtel de la Marine, entre les deux marchés, consistant en comptoirs, liqueurs, des bouteilles et leur contenu, verres, &c. Conditions—Comptant. 30 mars—4

PAR HEWLETT & CENAS. Vente sans réserve. IL sera vendu mercredi 4 avril, à 10 heures du matin, au No. 29, rue Bienville, entre les rues Chartres et Levée, Le fonds d'un magasin contenant une variété de superbes meubles nouvellement faits, tels que: ARMOIRES, Tables à dîner, à cartes; consoles et tables rondes; commodes, et tables rondes couvertes de marbre; side boards et tables à déjeûner; de. secrétaires et bibliothèques; de. lavabos couverts en marbre, glaces, etc. De plus.—Le bail du magasin No. 29, rue Bienville, jusqu'au 1er. de novembre prochain, et maintenant occupé par MM. Hill, Henderson & Co., comme magasin de meubles. Les conditions seront connues au moment de la vente. 30 mars—6

VENTE DE PROPRIETES DE VALEURS, Par BOUNY & GUINAULT. IL sera vendu samedi prochain, 31 mars courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St Louis, Une charmante MAISON, située au faubourg Marigny, rue des Grands Hommes, entre Poètes et Enghien, briquetée entre poteaux et couverte en ardoises; bâtie sur un lot de terre d'environ 30 pieds de face à la susdite rue des Grands Hommes, sur 160 pieds de profondeur. Cette maison est neuve et est construite dans le genre le plus élégant et le plus moderne; elle se compose de quatre appartemens à feu, galerie, cabinets, cuisine, trois appartemens à domestiques, puits, citernes, etc., le tout en parfait état. Conditions: L'acquéreur se chargera de payer à échéance un billet de $3,000, dû le 15 juillet 1838, et la balance comptant. Cette propriété est louée à raison de $10 par mois.

UNE AUTRE MAISON située au faubourg Marigny, formant l'encoignure des rues Bagatelle et des Bons Enfans, bâtie sur un lot de terre de 60 pieds de face à chacune des susdites rues; cette maison se compose de quatre beaux appartemens avec une grande galerie et deux beaux cabinets, cuisine, deux appartemens à domestiques, écurie, puits, latrines, une superbe citerne de la contenance de 1500 gallons, et plusieurs arbres fruitiers, le tout en très bon état. Conditions: un quart comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédits en billets endossés à satisfaction et hypothèque. Cette propriété est assurée pour la somme de $3,300 et la police sera transférée à l'acheteur au jour de la vente.

UNE AUTRE MAISON basse, construite depuis environ deux mois, située dans le même faubourg, rue de l'Union, entre celles d'Amour et des Bons Enfans, bâtie à une certaine distance de la rue, sur un lot de terre ayant 31 pieds 10 pouces et 10 lignes de face à la susdite rue de l'Union, sur 99 pieds de profondeur; cette maison se compose de quatre appartemens, deux en haut et deux en bas, et d'une galerie, le tout d'un travail soigné, ayant été fait par le propriétaire actuel; cuisine, chambre à domestiques, puits, latrines et un beau hangard donnant sur la rue, le tout en très bon état. Conditions: un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les personnes qui désireraient acheter ces propriétés sont invitées à les examiner avant la vente. 27 mars—29, 30 et 31

PAR FERNANDEZ & WHITING. IL sera vendu samedi, 31 du courant, à la Bourse de la Cité, l'esclave Maingu, parlant anglais et français, âgé de 24 ans, bon pour charpentier, cocher, domestique de maison. Il est vendu pour compte du propriétaire, qui n'en a plus besoin; cet esclave est pleinement garanti. Conditions—6 et 12 mois de crédit, en billets faits et endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à final paiement. Les actes de vente seront passés en l'étude de L. Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 27 mars—5

PAR DEJOUR & FERNANDEZ. IL sera vendu samedi prochain, 31 mars présent mois, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, à une heure après midi, Une propriété située à Biloxi, état du Mississipi, mesurant 90 pieds de face au Golfe du Mexique sur 30 arpents de profondeur. Cette propriété située entre deux warfs, offre beaucoup d'avantages à cause de l'arrivée des bateaux à vapeur qui s'y arrêtent. Elle se compose de deux bâtisses en bois, dont l'une est divisée en deux chambres, l'une d'elles avec cheminée, un cabinet et une galerie devant et derrière. L'autre est composée d'une seule pièce, mesurant 15 1/2 pieds, sur 30 1/2 pieds, avec galerie au devant, le terrain est facile à cultiver, et il est planté de plusieurs beaux arbres et arbustes, d'un bon puits à la pompe, avec un foyer excellent et favorable pour la pêche, la chasse et les bains de mer. Aussi un terrain situé à Mandeville, îlet No. 11 lot No. 11, encoignure Girard et Madison, mesurant 90 pieds face à la rue Girard, sur 120 pieds à la rue Madison, mesure française. Conditions.—Un quart comptant, la balance à 3, 6 et 9 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Actes de vente pardevant Mr. C. Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 26 mars—6

PAR S GUINAULT. Succession de feu O. Ivelle femme Martial Dupart. IL sera vendu le lundi, 23 avril 1838, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre Chartres et Royale, en vertu de deux ordres de l'honorable Cour des Preuves de la paroisse et de la ville de la Nouvelle Orléans, l'un en date du 16 mars 1838, et l'autre en date du 19 mars 1838, pour compte de la succession de feu O. Ivelle femme Martial Dupart, Les esclaves suivans, savoir: Jean Louis, nègre âgé de 35 ans, César, nègre âgé de 40 ans, Louis, nègre âgé de 34 ans, Marie Louise, négresse créole d'environ 39 ans, Lucile, négresse âgée de 30 ans, Charles, nègre âgé de 15 ans. Conditions: 1/4 comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à leur parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant Carlile Pollock, not. pub., aux frais des acquéreurs. 21 mars—22, 23—31—4, 12, 18 et 23

Vente de propriété de valeur pour cause de départ. PAR DOMINGON & SAMORY. IL sera vendu samedi prochain, 31 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis. Sept morceaux de terre situés au faubourg Jackson, portant les numéros 7, 9, 19, 36, 46, 59 et 60, suivant un plan déposé chez J. Cuvillier, notaire public et dont copie est exposée à la Bourse susdite. [illegible] sur les lots nos. 59 et 60, plusieurs bâtisses et une écurie pour l'usage de vacherie. Ces terres ne peuvent manquer d'augmenter en valeur par leur proximité de la ville et le bien [illegible] de transporter les produits par le Rail road de la Nelle d'Orléans, qui doit être d'après les actes [illegible] jusqu'au chemin de la Métairie. Conditions: un tiers comptant, et la balance en billets à 6 et 12 mois, endossés à la satisfaction des vendeurs et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente pardevant J. Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs. 26 mars—3 1ps.

PAR M. BARNETT Sr. Vente de Syndic. IL sera vendu mardi, deux de mai prochain, à midi, à la Bourse de Cité, rue St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de la Cour de District [illegible] pour le premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, daté du 13 mars 1838, et sous la direction de M. Raphael Toledano, syndic, les propriétés ci-après décrites, abandonnées à ses créanciers par William S. Watermann.

SIX LOTS DE TERRE, dans l'îlet borné par les rues [illegible], Philippa et Jolie, d'après acte passé pardevant J. B. Marks, notaire public, daté du 17 mai 1836, dont le plan est maintenant déposé en son étude. LES LOTS Nos. 1, 2 et 3 mesurant chacun 23 pieds 2 pouces et 8 lignes de face à la rue du Cirque sur une profondeur de 95 pieds 11 pouces. LES LOTS 4, 5 et 6 mesurant chacun la même [illegible] sur la rue Philippa, et même profondeur que les précédens.

L'ILET No. 19, faubourg Bouligny, d'après acte pardevant J. B. Marks, notaire public, daté du 18 janvier 1837, et dont le plan est maintenant déposé en l'étude de Théo Seghers, notaire public, daté du 2 décembre 1835, mesure 196 pieds à la rue des Magasins, 99 pieds à la rue de Lyon, 283 pieds 10 pouces à la rue Live Oak, 320 pieds 7 pouces à la rue Upper Line, 41 pieds 1/2 à 43 1/2 faisant face au chemin de la Métairie [illegible], et s'étendant sur le devant vers la ville, de 1,800 pieds, d'après acte passé pardevant Joseph Cuvillier, notaire public. Conditions: Un quart comptant et le reste à un crédit de 6, 12 et 18 mois, en trois termes égaux, en billets endossés à la satisfaction de syndic, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente pardevant J. B. Marks, not. pub., aux frais des acquéreurs. 28 mars—12t

VOLTIGEURS ATTENTION!!!

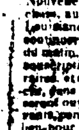

La compagnie prendra les armes dimanche, 1er. avril, à 7 heures du matin, pour le tir à la cible, uniforme complet, pantalon blanc et veste bleue. Par ordre du capitaine. 23 mars F. BRELET, Serg. Maj.

COMPAGNIE D'ASSURANCES DES POMPIERS. LES livres de souscription au fond capital de la compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nouvelle Orléans seront ouverts Lundi 2 d'avril prochain, au bureau de la compagnie d'Assurances de la Louisiane, No. 23, maison Musson, rue du Canal, et continueront ouverts pendant sept jours, de 10 heures du matin à 3 heures de l'après midi, pour recevoir les souscriptions seulement des Pompiers actifs et honoraires, et si le montant total des actions n'est pas souscrit, dans le terme ci-dessus mentionné, alors les livres seront ouverts de nouveau pendant les mêmes jours et pendant les mêmes heures, et dans le même lieu, pour recevoir les souscriptions des corporations et des particuliers qui n'appartiennent pas aux compagnies de Pompiers. J. P. NISBET, L. U. GAIENNIE, GEORGE BEDFORD, JOHN HOEY, Wm. FREERET, D. S. WOODRUFF, J. JOLES, A. PARKER, R. ROGERS, L. MALLARD, D. J. ROGERS, JOHN DAVIS, F. L. MORRIS. 20 mars—21

UNE personne parlant anglais, ayant fait plusieurs voyages sur mer, désirerait trouver une famille qui parte pour France, pour être femme de chambre ou pour soigner des enfans; la personne peut donner des renseignemens. Elle a déjà fait sept voyages tant aux colonies Françaises qu'aux Etats-Unis, et peut donner des preuves qu'elle a toujours avec assiduité rempli son devoir, envers les familles avec lesquelles elle a fait des voyages. S'adresser à Mme. [illegible], rue Dauphine No. [illegible] 30 mars—3

JULES FREDERICK GUIBAUD & Cie. NAU, horlogers, ont l'honneur de prévenir leur nombreuse pratique [illegible] No. [illegible], rue Condé, entre Dumaine et Ste Anne, [illegible] leurs services au public. Ils tiennent un assortiment de pendules, montres et bijoux. 30 mars—3